

PROTEB

Composition : Prothioconazole 125 g/L, soit 12.76 % (m/m)
Tébuconazole 125 g/L, soit 12.76 % (m/m)
Formulation : Concentré émulsionnable [EC]
Type de produit : FONGICIDE contre les maladies des céréales, des crucifères oléagineuses, des graines protéagineuses et des légumineuses potagères.
Mode d'action : Inhibition de la déméthylation en C14 de la synthèse des stérols (FRAC 3, IBS 1)

| | | |
|---------------|----------|------------------|
| GROUPE | 3 | FONGICIDE |
|---------------|----------|------------------|

Détenteur de l'A.M.M : Clayton Plant Protection Ltd., Bracetown Business Park, Clonee, Dublin 15, Irlande

www.claytonpp.com


Distributeur : Clayton Plant Protection Ltd
www.claytonpp.com

N° de lot et date de fabrication : voir emballage
5 L e

RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

**UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.
RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT.**

Consulter ce livret avant toute utilisation

| | | |
|---|--|--|
|  Attention | PROTEB – AMM N° 2230338 – UFI : XYHY-R18Q-W004-2C9Y | |
| | H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| | H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| | H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| | H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| | EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |
| | P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| | P308+P311 | En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| | P391 | Recueillir le produit répandu. |
| P410 | Protéger du rayonnement solaire. | |
| P501 | Éliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale. | |
| Délai de rentrée des travailleurs dans la zone traitée : 48 heures après traitement des cultures | | |
| Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013) : | | |

Pour les usages sur « légumineuses potagères (sèches) » et « graines protéagineuses », respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement
 - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;
- et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 50 %.

Pour les usages sur « avoine », « blé », « orge », « seigle » et « crucifères oléagineuses », respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement
 - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;
- et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 50 %.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. En cas de ruissellement possible sur la parcelle traitée, prévoir un dispositif végétalisé non traité d'une largeur de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe 3 Pour protéger les arthropodes et les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et ne pas utiliser sur les zones de butinage, pour les usages sur "crucifères oléagineuses", "graines protéagineuses" et "légumineuses potagères (sèches)".

Premiers secours

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le 112 ou contactez le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude". N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas d'exposition ou de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment la peau à l'eau ou se doucher. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.

Ingestion

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne PAS faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

CLAYTON 

Intoxication animale

Contactez votre vétérinaire.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande à info@claytonpp.com.

PRECONISATIONS D'EMPLOI

Usages et doses autorisées en traitement des parties aériennes

| Culture | Cultures rattachées | Cibles | Dose maximum d'emploi | Nombre maximum d'applications par an | Stades d'application | Délai avant récolte (en jours) | ZNT aquatique* | ZNT arthropodes et plantes non cibles** |
|--|---|---|-----------------------|--------------------------------------|----------------------|--------------------------------|------------------|---|
| Avoine ⁽¹⁾ | Avoine | Fusariose sur épis (à <i>Fusarium roseum</i> et à <i>Microdochium</i>), Oïdiums, Rouille couronnée, Septorioses | 1.0 L/ha | 2 | - | 35 jours | 5 m (dont DVP 5) | 5 m |
| Blé ⁽¹⁾ | Blé, Triticale, Epeautre, Triticale et autres hybrides du blé | Fusariose sur épis (à <i>Fusarium roseum</i> et à <i>Microdochium</i>) pour blé et triticale, Oïdiums, Rouilles, Septorioses | 1.0 L/ha | 2 | - | 35 jours | 5 m (dont DVP 5) | 5 m |
| Seigle ⁽¹⁾ | Seigle | Fusariose sur épi (à <i>Fusarium roseum</i> et à <i>Microdochium</i>), Rhynchosporiose, Rouilles | 1.0 L/ha | 2 | - | 35 jours | 5 m (dont DVP 5) | 5 m |
| Orge ⁽¹⁾ | Orge | Fusarioses, Helminthosporiose et ramulariose, Oïdiums, Rhynchosporiose, Rouilles | 1.0 L/ha | 2 | - | 35 jours | 5 m (dont DVP 5) | 5 m |
| Crucifères oléagineuses ⁽¹⁾ | Colza, Cameline, Moutarde, Navette, Chanvre, Bourrache, Sésame, Lin | Cylindrosporiose et Sclérotiniose (sauf moutarde et cameline), Oïdiums | 1.0 L/ha | 2 | - | 56 jours | 5 m (dont DVP 5) | 5 m |

| | | | | | | | | |
|--|---|-------------------------------------|----------|---|---|----------|------------------|-----|
| Graines protéagineuses ⁽²⁾ | Pois protéagineux, Pois fourrager, Féverole, Lupin | Anthracoses, Oïdiums, Rouilles | 1.0 L/ha | 2 | - | 35 jours | 5 m (dont DVP 5) | 5 m |
| Légumineuses potagères (sèches) ⁽²⁾ | Fève sèche, Haricot secs, Pois sec, Pois chiche, Lentille sèche | Maladies des taches brunes, Oïdiums | 1.0 L/ha | 2 | - | 35 jours | 5 m (dont DVP 5) | 5 m |

* Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. En cas de ruissellement possible sur la parcelle traitée, prévoir un dispositif végétalisé non traité d'une largeur de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

** Pour protéger les arthropodes et plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.

⁽¹⁾ Pour les usages sur « avoine », « blé », « orge », « seigle » et « crucifères oléagineuses », respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement
 - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;
- et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 50 %.

⁽²⁾ Pour les usages sur « légumineuses potagères (sèches) » et « graines protéagineuses », respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement
 - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;
- et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 50 %.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Nouveau catalogue des usages et usages mineurs

Clayton ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau ci-dessus et décline toute responsabilité concernant son utilisation pour d'autres usages tels que prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Spectre d'action

Voir tableau des usages

INFORMATIONS RELATIVES A L'EMPLOI

Conditions d'application (doses, stades, cultures, variétés)

Selon les régions et les maladies dominantes (consulter votre conseiller régional), PROTEB s'emploie :

- sur blé, seigle et triticale : entre les stades 1 à 2 nœuds jusqu'à la floraison. Ne pas appliquer après BBCH 71.

- sur orge et avoine : entre les stades 1 à 2 nœuds à début floraison. Ne pas appliquer après BBCH 69.

- sur colza :

Stade minimum : stades boutons floraux qui dépassent les jeunes feuilles

Stade maximum : 50% des siliques ont atteint leur taille finale

Délais à respecter Respecter un intervalle minimum de 21 jours entre deux applications de PROTEB sur céréales, de 28 jours sur colza et de 14 jours sur pois protéagineux et féveroles.

Précautions d'emploi (conditions du milieu, préparation du sol, température, hygrométrie)

En cas de stress hydrique marqué et ou de fortes amplitudes thermiques (15-17°C), éviter de traiter les cultures concernées par un usage homologué, en particulier les blés mal implantés et ou en situation de sol séchant. Si les températures maximales excèdent 25°C, privilégier un traitement tôt le matin ou tard le soir.

Mélanges extemporanés et compatibilités

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour les produits en association, consulter leur fiche technique. En cas de mélange de ces produits, la plus forte valeur pour chacun des critères (DAR, ZNT, délai de rentrée, distances de sécurité) s'applique. En cas d'intoxication, informer le médecin des différents produits utilisés en mélange.

Préparation et application de la bouillie

Utiliser PROTEB avec des volumes d'eau compris entre 100 et 300 L/ha.

Verser directement le produit, présenté sous forme de concentré émulsionnable, dans la cuve remplie à deux tiers d'eau, le système d'agitation en fonctionnement. Compléter la cuve avec le volume d'eau nécessaire.

S'assurer d'un réglage approprié de la rampe ainsi que du choix de buses adaptées afin d'obtenir une répartition uniforme du produit sur la culture.

MODE D'ACTION

Le prothioconazole (triazolinthione) et le tébuconazole (triazole) appartiennent à la famille des inhibiteurs de déméthylation : inhibition de la déméthylation en C14 (position ou liaison) de la synthèse des stérols ; systémique avec un mode d'action particulier pour un triazole (deux sites d'action distincts sur la biosynthèse des stérols).

Code FRAC : 3PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces

CLAYTON 

règles, une altération de l'efficacité de cette préparation liée aux phénomènes de résistance ne peut être exclue. De ce fait, Clayton décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

MISE EN OEUVRE RÉGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Stockage

- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart de tout aliment et boisson y compris ceux pour les animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Protection de l'opérateur et du travailleur

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Dans le cadre d'une application avec un pulvérisateur à rampe

Pour l'opérateur, porter :

• pendant la préparation/mélange/chargement

- Gants en nitrile réutilisables (certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (Type A));
- EPI vestimentaire (conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1) et EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) catégorie III type PB3 (certifié NF EN 14605+A1) à porter par-dessus la combinaison précitée
- OU combinaison de protection chimique catégorie III type 3 ou 4 (certifiée NF EN 14605+A1);
- Protection respiratoire : demi-masque filtrant anti-aérosol (certifié NF EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (certifié NF EN 140) avec filtre anti-aérosol (certifié NF EN 143) de classe P3;
- Lunettes ou écran facial (certifié NF EN 166) (CE, sigle 3).

• pendant l'application - Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine fermée

- Gants en nitrile à usage unique (certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (Types A, B ou C)) dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine;
- EPI vestimentaire (conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1).

Si application avec tracteur sans cabine

- Gants en nitrile à usage unique (certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (Types A, B ou C)) dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation;
- EPI vestimentaire (conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1).
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (certifié NF EN 149) ou un demi-masque (certifié NF EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (certifié NF EN 143).

● **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile réutilisables (certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (Type A));
 - EPI vestimentaire (conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1) et EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) catégorie III type PB3 (certifié NF EN 14605+A1) à porter par-dessus la combinaison précitée
- OU combinaison de protection chimique catégorie III type 3 ou 4 (certifiée NF EN 14605+A1);

Travailleur

Dans les cas où le travailleur serait amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter un EPI vestimentaire (conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1) et, en cas de contact avec la culture traitée, porter des gants en nitrile réutilisables (certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (Type A)).

Elimination des équipements de protection individuelle (EPI)

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Elimination du produit et de l'emballage

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.



En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises.

Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

CLAYTON